

Algues vertes : l'État à nouveau sommé d'agir

L'association Eau & Rivières de Bretagne a obtenu gain de cause. Le préfet de région devra prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la pollution des eaux due aux nitrates d'origine agricole.

Justice

L'association Eau & Rivières de Bretagne salue une « **décision de justice majeure** » dans le bras de fer qu'elle mène depuis quarante ans « **contre l'agriculture industrielle à l'origine du phénomène des algues vertes** ». Dans un jugement rendu hier, le tribunal administratif de Rennes enjoint au préfet de région de compléter, sous un délai de quatre mois, l'arrêté du 21 novembre 2021 renforçant le 6^e programme d'actions régional (PAR6) de lutte contre les nitrates agricoles sur les bassins versants des baies algues vertes. Cet arrêté découlait déjà d'un jugement du tribunal administratif en date du 4 juin 2021.

À la demande d'Eau & Rivières de Bretagne, le tribunal administratif s'est penché sur l'efficacité à attendre des mesures prévues par ce texte. À l'issue de son examen, il a constaté des insuffisances persistantes dans le dispositif. C'est pourquoi il deman-

de à nouveau au préfet de prendre des mesures « **d'application immédiate, contrôlées dans leur exécution, de limitation de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles** ».

Un « signal important »

Le juge ordonne également « **l'édition de prescriptions particulières applicables sans délai aux installations classées [...] permettant une réduction effective du phénomène d'eutrophisation à l'origine du développement des algues vertes** ».

Eau & Rivières de Bretagne évoque un « **signal important** » envoyé par le tribunal administratif de Rennes : « **Les juges saisis par notre association enjoignent à l'État de passer à la vitesse supérieure.** »

Selon Eau & Rivières de Bretagne, « **les actions de lutte contre les marées vertes portées par les pouvoirs publics depuis plus de dix ans, et basées sur le volontariat des**

exploitations agricoles, bien qu'elles mobilisent d'importants fonds publics, ont montré leurs limites. Elles sont nécessaires, mais pas suffisantes. »

« L'État prend acte »

De longue date, l'association milite pour que l'État appuie ces programmes volontaires par la mise en œuvre d'une réglementation adaptée et contrôlée des rejets d'azote à l'origine des marées vertes.

L'État planche actuellement sur le 7^e programme d'actions régional (PAR7) pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. « **Il reste maintenant à l'État de prendre ses responsabilités et de proposer, dans les prochaines semaines, d'intégrer à son nouveau programme d'actions régional nitrates, les dispositions demandées par le juge** », estime Eau & Rivières de Bretagne. Le sujet est particulièrement conflictuel. Les agriculteurs se



L'excès de fertilisation azotée est à l'origine du phénomène des algues vertes.

(PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE)

plaignent déjà du durcissement à venir de la réglementation relative aux nitrates.

« **L'État prend acte de ce jugement et va apporter les réponses nécessaires, tout en poursuivant, à travers les différents dispositifs existants, son action de lutte contre les algues vertes, enjeu majeur en Bretagne** », a réagi, hier soir, la préfecture de région dans un communiqué.

Olivier MELENNEC.

« O
livr
ton
eu
coi
qu'
dis
lule
«
d'a
l'at
de,
pe
no
tre
ma
L
P
L'e
CO
Po